



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-346

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-11-09-00004 - Arrêté portant autorisation de regroupement du SESSAD Chantemerle et de l'IME de CHATEAUROUX avec l'IME Chantemerle de VALENCAY en un seul établissement d'une capacité globale de 183 places, géré par l'ADPEP 36. (4 pages) Page 3

R24-2021-11-02-00004 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 10 places du SESSAD de VENDOME géré par l'Association Vendômois Handicap, portant sa capacité totale de 30 à 40 places. (4 pages) Page 8

R24-2021-11-09-00002 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 17 places du Dispositif intégré ITEP (DITEP) de PELLEVOISIN géré par l'Association Moissons Nouvelles, portant sa capacité globale de 92 à 109 places. (4 pages) Page 13

R24-2021-11-09-00003 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places du SESSAD rattaché à l'IME du BLANC (Indre) géré par l'Association Atout Brenne, portant sa capacité globale de 48 à 51 places. (3 pages) Page 18

R24-2021-11-02-00003 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 5 places en ambulatoire du DAME Joseph Perrin de VOUZON, et transformation de 3 places d'internat en 6 places d'ambulatoire, géré par l'APAJH 41, portant sa capacité totale de 102 à 110 places. (4 pages) Page 22

R24-2021-11-02-00002 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 5 places en ambulatoire du DAME Les Sables de Naveil, et transformation de 3 places d'internat en 6 places en ambulatoire, géré par l'APAJH 41, portant sa capacité totale de 60 à 68 places. (4 pages) Page 27

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /

R24-2021-11-26-00001 - Arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher (4 pages) Page 32

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2021-11-25-00001 - **??**ARRETE 2021-SPE-0079**??**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**??**du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher **??** (6 pages) Page 37

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-09-00004

Arrêté portant autorisation de regroupement du
SESSAD Chantemerle et de l' EME de
CHATEAUROUX avec l' IME Chantemerle de
VALENCAY en un seul établissement d' une
capacité globale de 183 places, géré par l' ADPEP
36.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale
et de Soins A Domicile (SESSAD) Chantemerle
et de l'Etablissement Médico-Educatif (EME) de CHATEAUROUX
avec l'Institut Médico-Educatif (IME) Chantemerle de VALENCAY
en un seul établissement d'une capacité globale de 183 places,
géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
de l'Indre (ADPEP 36).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie

quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature N° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

VU l'arrêté n° 2010-06-DMS-PH36-09 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 15 juin 2010 portant autorisation de restructuration de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Valençay avec création d'une antenne d'Externat Médico-Educatif (EME) à Issoudun de 15 places par redéploiement de 10 places d'internat de l'Institut Médico-Educatif de Valençay (Indre), par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre, 21 rue du 11 novembre 1918 à Châteauroux (Indre), la redéfinition du public pris en charge sur le site de Valençay et le changement de l'âge d'agrément à l'Externat Médico Educatif de Châteauroux ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PH36-0076 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 26 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Chantemerle de CHATEAUROUX géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) sise à CHATEAUROUX, et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge, fixant la capacité totale à 58 places ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PH36-0077 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 26 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Chantemerle de VALENCAY géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) sise à CHATEAUROUX, et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge, fixant la capacité totale à 83 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 en cours de négociation ;

CONSIDERANT que le regroupement du SESSAD Chantemerle et de l'EME de CHATEAUROUX avec l'IME Chantemerle pour un fonctionnement en Dispositif permettra une réelle flexibilité de l'offre en fonction des besoins des enfants pris en charge et de leurs familles, et une fluidité des parcours pour prévenir les ruptures ;

CONSIDERANT que le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif permettra de favoriser l'inclusion scolaire des jeunes accompagnés et de délivrer des prestations à proximité des lieux de vie des personnes accompagnées ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'ADPEP 36, 21 rue du 11 novembre 1918, 36000 CHATEAUROUX, n° Finess EJ : 36 000 539 1, pour le regroupement du SESSAD Chantemerle et de l'EME de CHATEAUROUX avec l'IME Chantemerle de VALENCAY, avec une diversification et une extension de la limite d'âge des publics accompagnés.

Ainsi, l'IME Chantemerle de VALENCAY, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Chantemerle, est autorisé pour assurer l'accompagnement d'enfants et d'adolescents, âgés de 3 à 25 ans, présentant des déficiences intellectuelles et/ou des troubles du spectre autistique, en internat, en accueil de jour, ou accompagnement en milieu ordinaire, avec de l'accueil de répit et de l'accueil de situations complexes, pour une capacité globale de 183 places réparties sur 4 sites :

- le site principal au 4 rue des Templiers, 36600 VALENCAY (n° Finess : 36 000 023 6),
- le site secondaire au 21 rue du 11 novembre 1918, 36000 CHATEAUROUX (n° Finess : 36 000 446 9),
- le site secondaire au 19 rue Sainte-Marguerite, 36000 CHATEAUROUX (n° Finess : 36 000 603 5),
- le site secondaire au 10 chemin des Barres d'Or, 36100 ISSOUDUN (n° Finess : 36 000 623 3).

Le DAME Chantemerle est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME. Il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics, ou auprès d'utilisateurs directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	36 000 023 6
Raison sociale	DAME Chantemerle
Adresse	4 rue des Templiers 36600 VALENCAY
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Type d'activité	48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre autistique)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours accessible via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 9 novembre 2021
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Docteur Olivier OBRECHT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-02-00004

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 10 places du SESSAD de VENDOME géré par l'Association Vendômois Handicap, portant sa capacité totale de 30 à 40 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places
du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de
VENDOME géré par l'Association Vendômois Handicap,
portant sa capacité totale de 30 à 40 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PH41-0278 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 9 mars 2018 portant autorisation de transfert de gestion du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de VENDOME géré par l'Association Trisomie 21 au profit de l'Association Vendômois Handicap (anciennement dénommée Association des Parents et Amis des Handicapés Actifs de Vendôme – APAHAV) ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'ARS Centre-Val de Loire le 4 mars 2019 portant sur la transformation de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap ;

VU le dossier transmis par l'Association Vendômois Handicap pour la création d'un SESSAD pro sur le département du Loir-et-Cher ;

VU le courrier de réponse de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 novembre 2019 retenant le projet de l'Association Vendômois Handicap ;

CONSIDERANT que le projet permettra d'éviter les ruptures de parcours et d'accompagner les jeunes dans leur projet professionnel en vue de leur insertion dans l'emploi en milieu ordinaire sur le territoire de Loir-et-Cher ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Vendômois Handicap n° Finess EJ: 41000104 4, sise 140 faubourg Chartrain, 41100 VENDOME, pour l'extension non importante de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de VENDOME.

Ainsi, le SESSAD de VENDOME est autorisé pour une capacité totale de 40 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 25 ans, présentant une déficience intellectuelle, des troubles psychiques ou un polyhandicap.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	41 000 527 6
Raison sociale	SESSAD de Vendôme
Adresse	3 Mail Leclerc 41100 VENDOME
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Disciplines d'équipement	842 (préparation à la vie professionnelle)
	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle)
	206 (handicap psychique)
	500 (polyhandicap)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours accessible via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 novembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-09-00002

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 17 places du Dispositif intégré ITEP (DITEP) de PELLEVOISIN géré par l'Association Moissons Nouvelles, portant sa capacité globale de 92 à 109 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 17 places
du Dispositif intégré ITEP (DITEP) de PELLEVOISIN
géré par l'Association Moissons Nouvelles,
portant sa capacité globale de 92 à 109 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2019-DOMS-PH36-0018 en date du 22 janvier 2019 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire portant fermeture du SESSAD de PELLEVOISIN et du CAFS-ITEP de PELLEVOISIN au bénéfice du DITEP, et modification de l'autorisation de l'ITEP de PELLEVOISIN en dispositif intégré ITEP/SESSAD/CAFS-ITEP (DITEP), gérés par l'Association Moissons Nouvelles (75019 PARIS);

VU l'appel à manifestation d'intérêts « Transformation de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap » lancé le 4 mars 2019 par l'ARS Centre-Val de Loire et clos le 29 mai 2019 ;

VU le projet déposé par l'Association Moissons Nouvelles pour le DITEP de PELLEVOISIN ;

CONSIDERANT que le projet de fonctionnement de la prestation ambulatoire avec une plateforme d'activité de jour permettra de répondre aux besoins des jeunes accompagnés ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT que le projet n'engendre pas de moyens nécessaires supplémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Moissons Nouvelles (75019 PARIS) pour l'extension non importante de 17 places du DITEP de PELLEVOISIN.

Désormais, la capacité du DITEP de PELLEVOISIN est portée de 92 à 109 places réparties sur deux sites :

- le site principal au 24 rue Notre-Dame à PELLEVOISIN (n° Finess 36 000 001 2),
- le site secondaire au 108 rue Combanaire à PELLEVOISIN (n° Finess 36 000 339 6).

Il accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné

aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	36 000 001 2
Raison sociale	DITEP – Site principal
Adresse	24 rue Notre-Dame 36180 PELLEVOISIN
Code catégorie	186 (institut thérapeutique éducatif pédagogique)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	21 (accueil de jour)
	16 (prestation en milieu ordinaire)
	15 (placement en famille d'accueil)
Clientèle	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site: <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Indre de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 9 novembre 2021
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Docteur Olivier OBRECHT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-09-00003

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places du SESSAD rattaché à l'IME du BLANC (Indre) géré par l'Association Atout Brenne, portant sa capacité globale de 48 à 51 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places
du SESSAD rattaché à l'IME du BLANC (Indre)
géré par l'Association Atout Brenne,
portant sa capacité globale de 48 à 51 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PH36-019 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 27 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD du BLANC géré par l'Association Atout Brenne et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 signé le 8 mars 2021 ;

CONSIDERANT la fiche-action n° 11 « Fluidification des parcours » du CPOM 2020-2024 ;

CONSIDERANT que le dispositif d'Evaluation des Situations et Soutien aux Acteurs de l'Inclusion dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Atout Brenne sise 14 rue Blaise Pascal, BP 19, 36300 LE BLANC, n° Finess EJ: 36 000 052 5, pour l'extension non importante de 3 places du SESSAD rattaché à l'IME du BLANC.

Ainsi, la capacité du SESSAD rattaché à l'IME du BLANC est portée de 48 à 51 places pour l'accompagnement des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5: Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	36 000 736 3
Raison sociale	SESSAD rattaché à l'IME du BLANC
Adresse	14 rue Blaise Pascal 36300 LE BLANC
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)

ARTICLE 6: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site: <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 9 novembre 2021
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Docteur Olivier OBRECHT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-02-00003

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 5 places en ambulatoire du DAME Joseph Perrin de VOUZON, et transformation de 3 places d'internat en 6 places d'ambulatoire, géré par l'APAJH 41, portant sa capacité totale de 102 à 110 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places en ambulatoire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Joseph Perrin de VOUZON, et transformation de 3 places d'internat en 6 places d'ambulatoire, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), portant sa capacité totale de 102 à 110 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-DOMS-PH41-0016 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 15 septembre 2020 portant autorisation d'extension non importante de 20 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Joseph Perrin de VOUZON par redéploiement des 20 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Joseph Perrin, gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité totale de 102 places et fermeture du SESSAD ;

VU la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature n° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 septembre 2019 pour la période 2019-2023 ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'ARS Centre-Val de Loire le 4 mars 2019 portant sur la transformation de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap ;

VU le dossier transmis par l'APAJH 41 pour la création de deux équipes mobiles pour enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le département du Loir-et-Cher ;

VU le courrier de réponse de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 novembre 2019 retenant le projet de l'APAJH 41 ;

VU les ajustements apportés par l'APAJH 41 pour son projet de création d'unités mobiles d'intervention médico-sociale spécialisées dans l'accompagnement des enfants avec autisme, et tout particulièrement des enfants avec autisme relevant de la petite enfance ;

CONSIDERANT que le projet de création d'une équipe mobile via l'extension non importante de 5 places en ambulatoire du DAME Joseph Perrin permettra de favoriser et d'accompagner la mise en place et le suivi de parcours inclusifs en école maternelle pour enfants avec autisme ou troubles apparentés ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'APAJH 41, n° Finess EJ: 41000 725 6, 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS, pour l'extension non importante de 5 places en ambulatoire et transformation de 3 places d'internat en 6 places d'ambulatoire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Joseph Perrin de VOUZON, portant sa capacité totale de 102 à 110 places (dont 5 places pour l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre autistique par une équipe mobile) réparties sur deux sites géographiques de la manière suivante :

- le site principal sis Le Blanchin, Rue de Ménéstreau, 41600 VOUZON (n° Finess : 41 000 032 7),
- le site secondaire sis 5 rue Jules Ferry, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY (n° Finess : 41 000 876 7).

Ainsi, le DAME Joseph Perrin est autorisé pour accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, en internat, accueil de jour ou accompagnement en milieu ordinaire, présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme.

Le DAME Joseph Perrin continue d'assurer une fonction ressource auprès des acteurs de son territoire d'intervention.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	41 000 0327
Raison sociale	DAME Joseph Perrin – Site principal
Adresse	Le Blanchin Rue de Ménéstreau 41600 VOUZON
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Mode de fonctionnement	48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre autistique)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours accessible via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 novembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-02-00002

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 5 places en ambulatoire du DAME Les Sables de Naveil, et transformation de 3 places d'internat en 6 places en ambulatoire, géré par l'APAJH 41, portant sa capacité totale de 60 à 68 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places en ambulatoire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Sables de Naveil, et transformation de 3 places d'internat en 6 places en ambulatoire, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), portant sa capacité totale de 60 à 68 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2018-2022 en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-DOMS-PH41-0017 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 15 septembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Sables de NAVEIL, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) pour une capacité globale de 60 places et modification des modalités de prise en charge ;

VU la décision en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature n° 2019-DG-DS-0005, modifiant la délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 30 septembre 2019 pour la période 2019-2023 ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'ARS Centre-Val de Loire le 4 mars 2019 portant sur la transformation de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap ;

VU le dossier transmis par l'APAJH 41 pour la création de deux équipes mobiles pour enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le département du Loir-et-Cher ;

VU le courrier de réponse de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 novembre 2019 retenant le projet de l'APAJH 41 ;

VU les ajustements apportés par l'APAJH 41 pour son projet de création d'unités mobiles d'intervention médico-sociale spécialisées dans l'accompagnement des enfants avec autisme, et tout particulièrement des enfants avec autisme relevant de la petite enfance ;

CONSIDERANT que le projet de création d'une équipe mobile via l'extension non importante de 5 places en ambulatoire du DAME Les Sables de Naveil permettra de favoriser et d'accompagner la mise en place et le suivi de parcours inclusifs en école maternelle pour enfants avec autisme ou troubles apparentés ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2018-2022 ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'APAJH 41, n° Finess EJ : 41000725 6, 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS, pour l'extension non importante de 5 places en ambulatoire et transformation de 3 places d'internat en 6 places en ambulatoire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Sables de Naveil, portant sa capacité totale de 60 à 68 places (dont 5 places pour l'accompagnement d'enfants présentant

des troubles du spectre autistique par une équipe mobile) réparties sur deux sites géographiques de la manière suivante :

- le DAME Les Sables de Naveil, site principal sis au 1 rue du Gris d'Aunis, 41100 NAVEIL (n° Finess : 41 000 034 3),
- la Maison d'Accueil à Caractère Educatif (MACET), site secondaire sis au 5 rue Condorcet, 41100 SAINT-OUEN (n° Finess : 41 000 777 7).

Désormais, le DAME Les Sables de Naveil est autorisé pour accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, en internat, accueil de jour ou accompagnement en milieu ordinaire, présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme.

Le DAME Les Sables de Naveil continue d'assurer une fonction ressource auprès des acteurs de son territoire d'intervention.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	41 000 034 3
Raison sociale	DAME Les Sables de Naveil – Site principal
Adresse	1 rue du Gris d'Aunis 41100 NAVEIL
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Mode de fonctionnement	48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre autistique)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours accessible via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 novembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2021-11-26-00001

Arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0023 modifiant
la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de George
Sand de Bourges dans le Cher

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0004 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2012-DT18-OSMS-CSU-0183 du 20 novembre 2012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CSU-0014 du 9 juillet 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0012 du 24 avril 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0013 du 26 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0030 du 14 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0047 du 11 décembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0013 du 26 février 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU la délibération n°9 du conseil communautaire de Bourges Plus du 27 juin 2016 portant désignation de Madame Mireille GARON en remplacement de Madame Nicole LOZÉ ;

VU l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0025 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2019-DD18-OSMS-CSU-0010 du 4 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2019-DD18-OSMS-CSU-0024 du 10 décembre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0002 du 12 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0014 du 16 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

VU l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0025 du 08 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

VU l'arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0015 du 04 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges

I- Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Solange MION, représentante de la commune de Vierzon ;
- Madame Magali BESSARD, représentante du maire de la commune de Bourges ;
- Mesdames Irène FELIX, représentante de communauté d'agglomération de Bourges Plus et Marie-Pierre CASSARD, représentante de la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry ;
- Madame Clarisse DULUC, représentante du conseil départemental du Cher.

En qualité de représentants du personnel :

- Madame le docteur Estelle DUSCHENE et Monsieur le docteur Adnan CHAFIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Emmanuelle ARNOULT-MARAIS et Madame Habiba AZOUZI, représentants désignés par les organisations syndicales ;
- Madame Marianne ZSARKO-BERTA, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame le docteur Maryse CLASQUIN et Monsieur Robert MORISSE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Thérèse GUILLEMIN (UNAFAM) et Monsieur Vincent FONSAGRIVE (GEDHIF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;
- Monsieur Jean-Paul VADROT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier George Sand de Bourges ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;

- Monsieur François CORMIER-BOULIGEON, député de la circonscription du centre hospitalier George Sand de Bourges ;
- Monsieur Laurent PRIOUX, représentant des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le directeur du centre hospitalier George Sand de Bourges et le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 26 novembre 2021
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0023 enregistré le 26 novembre 2021

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2021-11-25-00001

ARRETE 2021-SPE-0079

portant modification de l' autorisation de la
pharmacie à usage intérieur
du Service Départemental d' Incendie et de
Secours du Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2021-SPE-0079

portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

VU l'arrête du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la décision n°2021-DG-DS-0004 du 13 octobre 2021 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU le courrier réceptionné le 24 septembre 2021 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Cher relatif à une demande de modification non substantielle de l'autorisation concernant sa pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDERANT la nécessité pour le SDIS de l'Indre de mettre en place un mode de gestion de ses médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du Code de la Santé publique ainsi que ses dispositifs médicaux stériles, conforme à la réglementation dans l'attente de la finalisation de sa propre pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDERANT que les Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Cher et de l'Indre ont décidé de mettre en place une coopération pour la dispensation de médicaments et de dispositifs médicaux stériles, conformément à l'article L.5126-10 du Code de la Santé Publique, sous forme de convention ;

CONSIDERANT ainsi la mise en place de cette convention pour un an, renouvelable une fois, entre le SDIS 36 et le SDIS 18, ayant pour objectif de sécuriser la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique en médicaments et en dispositifs médicaux

stériles au sein du SDIS 36, au bénéfice des patients et victimes pris en charge, par la PUI du SDIS 18 ;

CONSIDERANT que cette organisation vise à améliorer la qualité de la prise en charge pharmaceutique et qu'elle a vocation à évoluer vers la création effective d'une PUI au sein du SDIS 36 dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du SDIS 18 n'exerce pas les activités définies à l'article R.5126-71 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'information adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La modification non substantielle de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher (SDIS 18) dont le siège social est situé au 224 rue Louis Mallet – 18000 Bourges dans le cadre de la prise en charge de la desserte pharmaceutique nécessaire aux interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (SDIS 36) sur son territoire est autorisée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée jusqu'à l'autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du SDIS 36, et ce dans la limite de deux années à compter de la date de signature de la convention liant le SDIS 18 et le SDIS 36.

ARTICLE 3 : Les sites d'implantation des locaux de la pharmacie à usage intérieur et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du SDIS 18 figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du SDIS 18 figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté 2019-SPE-0140 en date du 14 août 2019 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant autorisation du transfert de la pharmacie à usage intérieur du Service d'Incendie et de Secours du Cher est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au SDIS 18.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

**Annexe 1 – Arrêté 2021-SPE-0079
Liste des sites
PUI SDIS 18**

LE OU LES SITES D'IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	SDIS 18	224 rue Louis Mallet	18000	BOURGES	
2	SDIS 36	RN 151 – ROSIERS	36130	MONTIERCHAUME	

LES SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte					
	SDIS 18	224 rue Louis Mallet	18000	BOURGES	
	SSSM – SDIS 18	224 rue Louis Mallet	18000	BOURGES	
	Les 51 centres de secours situés dans le Cher, tels que présentés dans le dossier de demande du 15 avril 2019				
pour le compte du SDIS 36 (par convention)					
	SDIS 36	RN 151 – ROSIERS	36130	MONTIERCHAUME	
	SSSM – SDIS 36	16 rue Robert Mallet Stevens	36000	CHATEAUROUX	
	Les 46 centres de secours situés dans l'Indre, tels que présentés dans le dossier de déclaration du 23 septembre 2021				

Annexe 2 – Arrêté 2021-SPE-0079
Les missions
PUI SDIS 18

Nature de la mission	Mission assurée par la PUI pour son propre compte	Mission assurée pour un site desservi	Mission assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
<p>Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et d'en assurer la qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du Code de la santé publique (CSP), • des dispositifs médicaux stériles • des médicaments expérimentaux ou auxiliaires <p><i>(article L.5126-I-1° du CSP)</i></p>	OUI	<p>SSM et Centres de secours du SDIS 18</p> <p>SSSM et Centres de secours du SDIS 36</p>				
<p>Pharmacie clinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expertise pharmaceutique clinique • Bilan de médication • Plans pharmaceutiques personnalisés • Entretiens pharmaceutiques et autres actions d'éducation thérapeutique • Elaboration de la stratégie thérapeutique <p><i>(article L.5126-I-2° du CSP)</i></p>	OUI	<p>SSM et Centres de secours du SDIS 18</p> <p>SSSM et Centres de secours du SDIS 36</p>				

Nature de la mission	Mission assurée par la PUI pour son propre compte	Mission assurée pour un site desservi	Mission assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
Information aux patients et aux professionnels de santé action de promotion et d'évaluation de leur bon usage <i>(article L.5126-I-3° du CSP)</i>	OUI	SSM et Centres de secours du SDIS 18 SSSM et Centres de secours du SDIS 36				